COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
========
Affaires Juridiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 10 février 2025

DÉLIBÉRATION N°15/2025

AVIS PORTANT SUR UN PROJET DE DÉCISION DE L'ARCOM RELATIVE À LA POSSIBILITÉ DE RECONDUIRE POUR CINQ ANS HORS APPEL AUX CANDIDATURES DES AUTORISATIONS DÉLIVRÉES DANS LE RESSORT DE L'ARCOM PARIS

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.O.6413-3 et L.O. 6454-1 ;

VU la délibération n°90/2022 du 1er avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU la saisine du Président de l'Arcom du 23 janvier 2025 sur une demande d'avis sur un projet de décision relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures des autorisations délivrées dans le ressort de l'Arcom Paris ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : La Collectivité Territoriale émet un avis favorable sur le projet de décision de l'Arcom Paris relative à la reconductibilité sur 5 ans de l'autorisation n°2021-261 du 17 février 2021 délivrée à l'association Archipel FM 103.3 pour l'exploitation du service de catégorie A dénommé Archipel FM 103.3 sur les fréquences 98.5 MHz dans la zone de Miquelon et 103.3 MHz dans la zone de Saint-Pierre, ainsi que de l'autorisation n°2021-262 du 17 février 2021 délivrée à l'Association pour la Diffusion des Loisirs et de l'Information dans l'Atlantique Nord (ADLIAN) pour l'exploitation du service Radio Atlantique sur les fréquences 94.5 MHz dans la zone de Miquelon et 102.1 MHz dans la zone de Saint-Pierre.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 7

Transmis au Représentant de l'État
Le 11/02/2025

Publié le 12/02/2025
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
La 2ème Vice-Présidente

Jacqueline ANDRÉ

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
========
Affaires Juridiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 10 février 2025

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVIS PORTANT SUR UN PROJET DE DÉCISION DE L'ARCOM RELATIVE À LA POSSIBILITÉ DE RECONDUIRE POUR CINQ ANS HORS APPEL AUX CANDIDATURES DES AUTORISATIONS DÉLIVRÉES DANS LE RESSORT DE L'ARCOM PARIS

Par courrier du 23 janvier 2025, reçu le 30 janvier 2025, le Président de l'Arcom saisissait la Collectivité d'une demande d'avis sur un projet de décision de l'Arcom Paris portant sur la reconductibilité de l'autorisation n°2021-261 du 17 février 2021 délivrée à l'association Archipel FM 103.3 pour l'exploitation du service de catégorie A dénommé Archipel FM 103.3 sur les fréquences 98.5 MHz dans la zone de Miquelon et 103.3 MHz dans la zone de Saint-Pierre, ainsi que de l'autorisation n°2021-262 du 17 février 2021 délivrée à l'Association pour la Diffusion des Loisirs et de l'Information dans l'Atlantique Nord (ADLIAN) pour l'exploitation du service Radio Atlantique sur les fréquences 94.5 MHz dans la zone de Miquelon et 102.1 MHz dans la zone de Saint-Pierre.

Il convient d'émettre un avis favorable sur ce projet de décision.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND